

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY L'AILLERIE**

DATE DE CONVOCATION 08.02.2024	L'an deux mille vingt-quatre Le 13 février à 19 h 30
DATE D’AFFICHAGE 08.02.2024	Les membres légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GUIARD, <u>Etaient présents :</u>
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE 19 PRESENTS 12 VOTANTS 12	M. DELTRUC, Mme CHARPENTIER, Mme DELTRUC, M. VAUTIER, Mme AUFFRET, M. BAVIERE, M. BESSIERE, Mme PLUZANSKI, Mme MAES, M. CARON, M. COPIER Formant la majorité du conseil en exercice. <u>Absents excusés :</u> M. DUBRAY, Mme SANSONE, Mme VAN DER BEKEN, M. BLIN, Mme DE PUERTAS JOSEPH, M. WISNIEWSKI, Mme TOUGNE CABES SECRETAIRE : Mme AUFFRET a été élue secrétaire de séance
Délibération N° 01/24 <u>Objet :</u> Autorisation de dépenses d'investissement (25%)	Selon l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent. Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal : L'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2024, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023 de la commune. Considérant que les montants inscrits au budget principal 2023 de la commune, au chapitre 21 et représentent : - Chapitre 21 : (BP + CR) 1 865 141.53 x 25 % = 466 285.38 € Après en avoir délibéré à l' UNANIMITÉ , le conseil municipal : ACCORDE , Monsieur le Maire à mandater les dépenses en investissement au titre de l'exercice 2024 et dans les limites fixées par les textes et indiquées ci-dessus Délibéré les jour mois et an que dessus, Fait à BOISSY L'AILLERIE, le 14/02/2024 <p style="text-align: center;"><u>Le Maire :</u> M. GUIARD</p>